



## Est-il vraiment possible d'interdire l'écriture inclusive à l'école ?



Education

Par Anthony Cortes

Publié le 04/05/2021 à 18:40

Nous sommes en guerre. Contre le Covid-19, pour ce qui est du président de la République, et contre l'écriture inclusive, pour le ministre de l'Education nationale. Dans un entretien accordé au *Journal du Dimanche* ce 2 mai, Jean-Michel Blanquer s'est attaqué frontalement à l'écriture dite "épïcène". *"Mettre des points au milieu des mots est un barrage à la transmission de notre langue pour tous"*, a-t-il déclaré, prenant notamment l'exemple des élèves dyslexiques. *"Notre langue est le premier trésor français, celui qui nous relie tous et fait notre puissance mondiale. Elle ne doit donc pas être triturée ou abîmée"*. Alors que faire ? L'interdire ? *"Nous avons déjà une circulaire d'Edouard Philippe interdisant l'écriture inclusive dans les usages administratifs, nous allons clarifier le fait que c'est vrai aussi dans nos usages pédagogiques"*, a-t-il menacé. Est-ce seulement possible ?

Jean-Michel Blanquer n'en est pas à son premier mot contre l'écriture inclusive. En mai 2017, déjà ministre, il expliquait vouloir *"revenir aux fondamentaux sur le vocabulaire et la grammaire"*, estimant que l'apparition de l'écriture inclusive dans les manuels, comme observée à l'époque dans une publication des éditions Hatier destinée aux CE2, ajoutait *"une complexité qui n'est pas nécessaire"* en plus de créer des *"polémiques inutiles"*. Le 15 novembre de la même année, cette fois à la tribune de l'Assemblée nationale, le ministre de l'Education nationale avait d'ailleurs haussé le ton, se disant *"vigilant pour qu'il n'y ait qu'une grammaire, comme il n'y a qu'une langue, une République"*, tout en précisant que l'égalité hommes-femmes est *"l'une des causes les plus importantes qui soient"*.

Pétition contre l'écriture inclusive

Des mots, rien que des mots, toujours des mots, mais aucun acte. D'où l'initiative de l'association SOS Education, début 2021, de lancer une pétition à l'attention du ministre pour dire "Non à l'écriture inclusive". Au-delà de demander au ministre de *"condamner fermement les pratiques de professeurs qui l'utilisent, la promeuvent, ou la bonifient par des points supplémentaires dans les copies de leurs élèves"*, elle exige



d'interdire "des pratiques de notre langue contraires à l'avis de l'Académie française, laquelle est garante de son évolution et de son bon usage" mais aussi "tout manuel ou leçon" qui utiliserait l'écriture inclusive. "Devons-nous vous rappeler que, selon les résultats des évaluations nationales de 6ème passées en janvier 2020 (dans les établissements scolaires publics, hors éducation prioritaire) 38,5 % des élèves n'ont pas un score 'satisfaisant' en français ! ", interroge-t-elle. Aujourd'hui, le texte recueille un peu plus de 51.586 signataires et continue à circuler.

Parmi les soutiens du ministre sur cette ligne ferme, bien que pour le moment stérile, un syndicat : le Syndicat national des écoles (SNE). A sa tête, Laurent Hoefman, dénonce auprès de *Marianne* une écriture qui "enlève de la fluidité à la lecture et ajoute de la confusion" et soutient la possibilité d'une interdiction "avant que cela ne cause des dégâts sévères" . "La défense de l'écriture inclusive est celle d'une minorité qui veut imposer ses vues à l'ensemble du pays" , déplore-t-il par ailleurs. Le Snuipp-FSU, autre syndicat du primaire et celui-ci bien moins critique vis-à-vis de l'écriture inclusive, n'a pas souhaité répondre à nos questions.

Une proposition de loi "à saisir"

Simplement, une question se pose : interdire l'écriture inclusive irait-il à l'encontre de la sacro-sainte liberté pédagogique des enseignants inscrite dans la loi de 2005 ? Bien sûr que non, selon le syndicaliste. "Si l'on considère que l'on peut prendre des libertés avec la langue, c'est dangereux", estime-t-il. *La langue française, on n'en fait pas ce que l'on veut. Si l'école de la République n'est pas capable d'imposer un choix à ce niveau-là, c'est extrêmement grave et inquiétant* . D'autant que la liberté des enseignants ne s'exerce pas sans aucun contrôle selon cette même loi : "La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection" .

Alors, quelles options se présentent au ministre ? Si le syndicaliste attend tout d'abord un positionnement clair de l'Académie française doublé d'une étude statistique de la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) sur ses dégâts, le ministre pourrait-il faire le choix d'une circulaire comme avait pu le faire Edouard Philippe en 2017 pour l'administration ? Contacté, le ministère a simplement précisé ne pas avoir de "réponses à apporter" pour le moment.

C'est en tout cas tout le but d'une proposition de loi déposée par le député La République en marche ( LREM ), François Jolivet, au mois de février dernier. Soutenu par 115 députés, du Parti communiste au Rassemblement national, ce texte entend rayer l'écriture inclusive des services publics mais aussi sensibiliser l'opinion et pousser les ministères à prendre des circulaires, avant que cette proposition ne devienne loi, pour l'effacer. Dans une interview accordée au *Figaro* , le député précise d'ailleurs son intention de lancer en parallèle une "pétition à caractère institutionnel" pour obtenir 100.000 signatures d'ici au mois de septembre et ainsi voir la proposition inscrite à l'ordre du jour. "On verra si le gouvernement s'en saisira" , ajoute-t-il. Peut-être un moyen pour Jean-Michel Blanquer de lutter (vraiment) contre l'écriture inclusive.

**LIRE AUSSI :** Ces enseignants qui importent l'écriture inclusive à l'école :

"Déconstruire, ça peut se faire à tout âge"

